

CONSEIL MUNICIPAL – 26 MARS 2025

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 du mois de Mars à vingt heures trente minutes, en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de CHALLES légalement convoqué le 20 Mars 2025, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de son maire, Monsieur Guy FOURMY.

Étaient présents : AVIGNON Jean-Louis, CORBIN Charlie, DEBART Linda, DUPAS Sébastien, FOURMY Guy, LANGIN Aline, PAPIN Joël, PIBERNE Lydie, PREZELIN Séverine.

Étaient excusés : ALLAIN Céline, LIVET Yannick (procuration à S. PREZELIN), MUSSARD Gaëlle (procuration à L. DEBART), MORTIER Loïc (procuration à C. CORBIN).

Étaient absents : TRIDEAU Morgane, BORDAISEAU Olivier

Il a été dénombré **Neuf** conseillers municipaux présents et constaté que la condition du quorum posée à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales est remplie.

En vertu de l'article L.2121-15, Madame Séverine PREZELIN a été nommée secrétaire de séance.

Il est fait rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 06 Février 2025
2. Budget principal
 - 2.1. Compte de gestion 2024
 - 2.2. Compte administratif 2024
 - 2.3. Affectation de résultat
 - 2.4. Taux d'imposition 2025
 - 2.5. Budget primitif 2025
 - 2.6. Subvention aux associations
 - 2.7. Subvention au CCAS de Challes
3. Budget assainissement
 - 3.1. Compte de gestion 2024
 - 3.2. Compte administratif 2024
 - 3.3. Affectation de résultat
 - 3.4. Budget primitif 2025
4. Convention d'occupation temporaire du domaine communal en vue de l'exploitation de centrales solaires photovoltaïques sur ombrière
5. Proposition de changement du blason de la commune de Challes
6. Renouvellement des conventions de mise à disposition du service communautaire de voirie
7. Convention d'objectifs et de moyens « chantiers éducatifs argent de poche 2025 »
8. Instauration du parrainage CHALLES EN FETE 2
9. Convention de mise en place du dispositif des « sentinelles de la forêt »
10. Contrat Natura 2000 période 2025-2030
11. Révision loyer annexe médicale « réflexologie »

Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 06 Février 2025

Aucune observation n'est formulée.

Le Procès-Verbal est donc approuvé à l'unanimité

2. Budget Principal

2.1. COMPTE DE GESTION 2024

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice comptable 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le compte de gestion pour l'exercice 2024 du budget principal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **Autorise** le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Pour	:12	Contre	:0	Abstention	:0
------	-----	--------	----	------------	----

Signature du Maire
pour le CDG

2.2. COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Monsieur le Maire est invité à se retirer pour examen des comptes administratifs et laisse Mme Linda DEBART, adjointe au maire délégué aux finances, à présenter le compte administratif de l'exercice 2024, lequel peut se résumer comme suit :

	Recettes 2024	Dépenses 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat reporté 2023	Résultat de clôture 2024
Section de fonctionnement	963 140.39 €	808 492.09€	+154 648.30 €	0€	+154 648.30 €
Section d'investissement	541 456.31 €	939 607.13 €	-398 150.82 €	47 291.18 €	-350 859.64 €

Mr FOURMY est invité à quitter la salle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le compte administratif du budget principal de l'année 2024.
- **Autorise** le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Pour	:11	Contre	:0	Abstention	:0
------	-----	--------	----	------------	----

Signer la page
budgétaire

2.3. AFFECTATION DE RESULTAT

Après s'être fait présenter le compte administratif du budget principal de l'exercice 2024 dont les résultats sont conformes au compte de gestion, la commission finances a émis **un avis favorable en date du 13 mars 2025** à l'affectation du résultat comme suit :

Solde d'exécution de la section d'investissement 2024	: -350 859.64 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024	: 154 648.30 €
Résultat de fonctionnement reporté 2023	: 0€
Résultat de fonctionnement à affecter	: 154 648.30 €
Solde des restes à réaliser dépenses	: 173 648.80 €
Soldes des restes à réaliser recettes	: 453 945.00 €
Affectation obligatoire d'investissement (Investissement + reste à réaliser)	: -70 563.44 €
Solde restant à affecter	: 84 084.86€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Affecte au 001 en DI la somme de 350 859.64€** (pour couvrir le déficit d'investissement)
- **Affecte au 1068 en RI la somme de 70 563.44€** correspondant au résultat d'investissement – les restes à réaliser (Affectation obligatoire si négatif)
- **Affecte le restant de l'excédent de fonctionnement au 002 en RF la somme de 40 000€ et au 1068 en RI la somme de 44 084.86€** soit le restant de l'excédent de fonctionnement de 84 084.86€
- **Autorise** le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Signer la page
budgétaire

Pour	:12	Contre	:0	Abstention	:0
------	-----	--------	----	------------	----

2.4. TAUX D'IMPOSITION 2025

Monsieur le Maire informe que les bases d'imposition devraient en 2025 augmentées de 1.7%.

Pour l'année 2025, Monsieur le Maire propose de ne pas changer les taux votés en 2024 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 50.21%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34.82%
- Taxe d'habitation : 17.51%

Compte 73 111 contributions directes = produits attendus + effet du coefficient correcteur.

	État 1288M	Taux de référence		État 1259 Mi	
	Bases d'imposition 2024	2024	Projet 2025 constant	Base d'imposition prévisionnelles pour 2025 +1.7%	Produit Fiscal à taux constants
Taxe Foncières (bâti)	843 465	50.21 %		857 804	424 023
Taxe Foncières (non bâti)	121 034	34.82 %		123 092	42 132
Taxe d'Habitation	51 300	17.51 %		52 172	12 100
Effet du Coeff. correcteur					13 140
Total du produit fiscal 2024 à taux constant					491 395.00

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- **Vu** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- **Vu** le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Après s'être fait présenter les résultats de l'exercice comptable 2024, le détail des bases prévisionnelles d'imposition et travaillé à l'élaboration du budget primitif 2025,

Après avoir pris connaissance des différentes réformes en matière de fiscalité,

Le conseil municipal, après délibération,

- **Fixe** les taux d'imposition à :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties 50.21%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34.82%
 - Taxe d'habitation : 17.51%
- **Autorise** le maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Signer la page
budgétaire

Pour	:12	Contre	:0	Abstention	:0
------	-----	--------	----	------------	----

2.5. BUDGET PRIMITIF 2025

Après avoir intégré les résultats de clôture de l'exercice comptable 2024, les restes à réaliser et le produit fiscal prévisionnel attendu issu de la simulation de maintien/augmentation des taux d'imposition communaux appliqués aux bases d'imposition prévisionnelles,

Après s'être fait présenter plusieurs simulations réalisées à sa demande, la commission finances a émis **un avis favorable en date du 17 mars 2025** à la dernière esquisse du budget primitif du budget principal de l'exercice 2025. Les élus ont été destinataires de l'esquisse finale du projet de budget.

Mme Linda DEBART, adjointe au maire délégué aux finances, présente le budget primitif par chapitres, de l'exercice 2025 lequel s'équilibre en section de fonctionnement à **920 487.93€** et en section d'investissement à **2 265 564.71€**.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	CA 2024	BP 2025	CHAPITRE	CA 2024	BP 2025
CHAP. 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	247 256.03	363 144.29	CHAP. 013 ATTENUATION DE CHARGES	2 255.00	2 000.00
CHAP. 012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	400 631.19	345 251.19	CHAP. 70 PRODUITS DE SERVICE, DU DOMAINE, ET VENTES	72 607.04	72 409.00
			CHAP. 73 IMPOTS ET TAXES	61 767.36	61 767.36
CHAP. 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	89 507.10	96 249.26	CHAP. 731 FISCALITE LOCALE	530 720.00	521 395.00
CHAP. 66 CHARGES FINANCIERES	48 136.16	66 584.00	CHAP. 74 DOTATIONS	225 865.98	175 117.99
CHAP. 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	788.99	1 000.00	CHAP. 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	63 625.01	30 013.56
chap. 68 DOTATION AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	500.00	500.00	CHAP. 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	6 300.00	200.00
CHAP. 022 DEPENSES IMPREVUES	-	-	CHAP. 78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET	-	500.00
CHAP. 014 ATTENUATION DE CHARGES	189.00	2 250.00			
TOTAL DES DEPENSES REELLES	787 008.47	874 978.74	TOTAL DES RECETTES REELLES	963 140.39	863 402.91
CHAP. 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE	21 483.62	12 085.02	CHAP. 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTION	-	17 085.02
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	21 483.62	12 085.02	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	-	17 085.02
023- AUTOFINANCEMENT	-	33 424.17			
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	808 492.09	920 487.93	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	963 140.39	880 487.93
002- RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	-	-	002- RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	-	40 000.00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	808 492.09	920 487.93	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	963 140.39	920 487.93

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	CA 2024	BP 2025	CHAPITRE	CA 2024	BP 2025
CHAP. 10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	238.08	23.75			
CHAP. 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	314 685.52	274 498.00	CHAP. 10 DOTATIONS, FONDS ET DIVERS	287 795.49	302 092.61
CHAP. 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 363.41	4 305.00	CHAP. 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	218 391.00	281 582.50
CHAP. 204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	30 438.00	30 438.00	CHAP. 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	275.00	1179 000.00
CHAP. 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	102 581.22	117 187.24			
CHAP. 23 IMMOBILISATIONS EN COURS	471 809.70	1 294 083.85	CHAP. 27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-	-
CHAP. 27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-	-			
CHAP. 020 DEPENSES IMPREVUES	-	-			
TOTAL DES DEPENSES REELLES	926 095.93	1 720 535.84	TOTAL DES RECETTES REELLES	506 461.49	1 762 675.11
CHAP. 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE	-	17 085.02	CHAP. 024	-	-
CHAP. 041 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE	13 511.20	3 435.41	CHAP. 23 IMMOBILISATIONS EN COURS	-	-
			CHAP. 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	21 483.62	12 085.02
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	13 511.20	20 520.43	CHAP. 041 OPERATIONS PATRIMONIALES	13 511.20	3 435.41
			TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	34 994.82	15 520.43
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	939 607.13	1 741 056.27	021- AUTOFINANCEMENT	-	33 424.17
RESTES A REALISER EN DEPENSES		173 648.80	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	541 456.31	1 811 619.71
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	350 859.64	RESTES A REALISER EN RECETTES	-	453 945.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	939 607.13	2 265 564.71	001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-
			TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	541 456.31	2 265 564.71

Au budget 2025 est appliqué la fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, chapitre 012 en DF)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le budget primitif du budget principal de l'année 2025.
- **Autorise** le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Pour	:12	Contre	:0	Abstention	:0
------	-----	--------	----	------------	----

2.6. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Après s'être fait présenter le projet de budget primitif, la commission finances a inscrit la somme de **6 610.00€** au budget primitif 2025 pour l'octroi de subventions aux associations.

Sur avis de la commission finances réunie le 17 mars 2025, il a été proposé d'allouer les subventions comme suit :

ACAL	:	600
ADMR	:	100
Amicale des Sapeurs-Pompiers	:	1000
Les anciens élèves de l'école ADAEC72	:	100
Association des parents d'élèves « Les Challes Gosses »		300
Atelier théâtrale Challoy « Les Scoubidous »		160
Challoisirs	:	150
Comité de Jumelage	:	500
Festi'Challes	:	500
Le Jardinier Sarthois -section Challoy	:	150
Opération bouchon	:	50
U.S.E.P	:	1 800
Union Sportive Challoy	:	500
Vie, projet, au pays du Narais	:	200
SARTH 72	:	150
Secours Populaire		50
Subvention exceptionnelle	:	300

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte** l'octroi des subventions aux associations listées ci-dessus.
- **Précise** que les subventions seront imputées au compte DF/65748 subventions aux associations et organismes privés du budget principal.
- **Indique** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2025.
- **Autorise** le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Pour	:12	Contre	:0	Abstention	:0
------	-----	--------	----	------------	----

2.7. SUBVENTION AU CCAS

Le budget du CCAS est équilibré par une subvention de fonctionnement prélevée au budget principal, pour l'année budgétaire 2025 à hauteur de **2 000,00€**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Octroie** une subvention d'un montant de **2 000,00€** au CCAS de Challes au titre de l'année 2025.
- **Précise** que la subvention sera imputée au compte DF/657363- CCAS du budget principal.
- **Indique** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2025.
- **Autorise** le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Pour	:12	Contre	:0	Abstention	:0
------	-----	--------	----	------------	----

3. BUDGET ASSAINISSEMENT

3.1. COMPTE DE GESTION 2024

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice comptable 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le compte de gestion pour l'exercice 2024 du budget assainissement. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **Autorise** le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Pour	:12	Contre	:0	Abstention	:0
------	-----	--------	----	------------	----

Signature du
Maire pour le CDG

3.2. COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Mme Linda DEBART, adjointe au maire délégué aux finances, présente le compte administratif du budget assainissement par chapitres, de l'exercice 2023 lequel peut se résumer comme suit :

	Recettes 2024	Dépenses 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat reporté 2023	Résultat de clôture 2024
Section de fonctionnement	50 568.25 €	32 373.64 €	+18 194.61€	86 671.76€	104 866.37 €
Section d'investissement	26 375.30 €	32 146.72 €	-5 771.42 €	77 812.20 €	72 040.78 €

Mr FOURMY est invité à quitter la salle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le compte administratif du budget assainissement de l'année 2024.
- **Autorise** le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Pour	:11	Contre	:0	Abstention	:0
------	-----	--------	----	------------	----

Signer la page
budgétaire

3.3. AFFECTATION DE RESULTAT

Après s'être fait présenter le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2024 dont les résultats sont conformes au compte de gestion, il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat :

Solde d'exécution de la section d'investissement	: 72 040.78 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	: 18 194.61 €
Résultat de fonctionnement reporté	: 86 671.76 €
Résultat de fonctionnement à affecter	: 104 866.37 €
Solde des restes à réaliser	: 2 115.14 €

Affectation obligatoire d'investissement si négatif : 0 €

(solde Investissement + solde reste à réaliser)

Solde restant à affecter : 104 866.37 €

Signer la page
budgétaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Affecte au 001 en RI la somme de 72 040.78€** (pour couvrir le déficit d'investissement)
- **Affecte au 002 en RF la somme de 74 866.37€ et au 1068 en RI la somme de 30 000€** soit la totalité de l'excédent de fonctionnement de 104 866.37€ (résultat de fonctionnement - résultat cumulé d'investissement « affectation obligatoire »).
- **Autorise** le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Pour	:12	Contre	:0	Abstention	:0
------	-----	--------	----	------------	----

Signer la page
budgétaire

3.4. BUDGET PRIMITIF 2025

Mme Linda DEBART, adjointe au maire délégué aux finances, présente le budget primitif par chapitre, de l'exercice 2025 lequel s'équilibre en section de fonctionnement à **139 183.96€** et en section d'investissement à **223 558.24€**. Les élus ont été destinataires de l'esquisse finale du projet de budget.

SECTION D'EXPLOITATION (FONCTIONNEMENT)							
DEPENSES				RECETTES			
CHAP	LIBELLE	REALISE 2024	PROPOSITION 2025	CHAPITRE	LIBELLE	REALISE 2024	PROPOSITION 2025
002-	DEFICIT D'EXPLOITATION		- €	002-	EXCEDENT D'EXPLOITATION		74 866.37 €
011-	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 708.52 €	13 913.00 €	70-	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE et VENTES DIVERSES	38 168.25 €	35 819.10 €
65-	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE	0.32 €	150.00 €	75-	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	- €	150.00 €
66-	CHARGES FINANCIERES	3 289.50 €	2 983.50 €				
67-	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	100.00 €				
042-	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	26 375.30 €	28 348.49 €	042-	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	12 400.00 €	28 348.49 €
022-	DEPENSES IMPREVUES (d'exploitation)		520.00 €				
023-	virement à la section d'investissement		93 168.97 €				
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	32 373.64 €	139 183.96 €		TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	50 568.25 €	139 183.96 €

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
CHAP	LIBELLE	REALISE 2024	PROPOSITION 2025	CHAPITRE	LIBELLE	REALISE 2024	PROPOSITION 2025
001-	DEFICIT D'INVESTISSEMENT		- €	001-	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT		72 040.78 €
20-	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	15 000.00 €	10-	DOTATIONS, FONDS ET RESERVES	- €	30 000.00 €
21-	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 840.06 €	20 000.00 €	13-	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	- €	- €
23-	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 656.66 €	144 344.61 €	20-	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	- €
16-	EMPRUNTS et DETTES ASSIMILEES	11 250.00 €	11 250.00 €	23-	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	- €
020-	DEPENSES IMPREVUES		2 500.00 €				
040-	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	12 400.00 €	28 348.49 €	040-	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	26 375.30 €	28 348.49 €
041-	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	- €	041-	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	- €
				021-	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		93 168.97 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	32 146.72 €	221 443.10 €		TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	26 375.30 €	223 558.24 €
	RESTES A REALISER EN DEPENSES		2 115.14 €		RESTES A REALISER EN RECETTES		- €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	32 146.72 €	223 558.24 €		TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	26 375.30 €	223 558.24 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le budget primitif du budget assainissement de l'année 2025.
- **Autorise** le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Pour	:12	Contre	:0	Abstention	:0
------	-----	--------	----	------------	----

4. Convention d'occupation temporaire du domaine communal en vue de l'exploitation de centrales solaires photovoltaïques sur ombrière

Monsieur le Maire expose que la Commune a reçu une Manifestation Spontanée pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques installées sur les sites suivants :

- Boulodrome – Route de Surfonds, 72250 CHALLES – OE 0846
- Parking et Skatepark – Route de Surfonds, 72250 CHALLES – OE 0846

La Commune de CHALLES a pris acte du projet proposé par la société LE MANS SUN, partenariat entre la société CENOVIA et le Groupe SEEYOUSUN sur le site mentionné ci-dessus et des avantages qu'une telle réalisation pourrait apporter.

En conséquence, la Commune a réalisé un Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent conformément aux dispositions législatives applicables, auquel aucune réponse satisfaisante n'a été apportée.

Par suite, la Commune a pris, en date du 26 janvier 2023, une délibération aux fins de désigner comme lauréat et autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation temporaire avec la société LE MANS SUN. Ladite convention a été signée en date du 3 février 2023.

Cependant, le projet développé par la société CENOVIA et le Groupe SEEYOUSUN à travers leur filiale commune la société LE MANS SUN ayant fait l'objet d'un transfert au bénéfice d'un nouveau véhicule de portage dans le cadre de la mise en place des financements par grappe, la société LE MANS SUN II, ou à défaut de toute société créée ou à créer entre les sociétés SYS Co (ou toute autre entité du Groupe SEEYOUSUN) et la société CENOVIA (ou toute société affiliée à la société CENOVIA), il convient de régulariser le bénéficiaire de la convention d'occupation temporaire.

La présente délibération a pour objet :

- De constater que les besoins en matière de financement ont conduit la société CENOVIA et le Groupe SEEYOUSUN à faire porter le projet de centrales par un autre véhicule, à savoir la société LE MANS SUN II, ou à défaut de toute société créée ou à créer entre les sociétés SYS Co (ou toute autre entité du Groupe SEEYOUSUN) et la société CENOVIA (ou toute société affiliée à la société CENOVIA) ;
- D'acter, en conséquence, le transfert de la sélection réalisée par la délibération n° 1019 de la Commune en date du 26 janvier 2023 au bénéfice de la société LE MANS SUN II et de l'attribution subséquente d'une autorisation d'occupation sur les parcelles concernées, ou à défaut de toute société créée ou à créer entre les sociétés SYS Co (ou toute autre entité du Groupe SEEYOUSUN) et la société CENOVIA (ou toute société affiliée à la société CENOVIA) ;
- D'autoriser, par suite, Monsieur le Maire à la cession de la convention d'occupation de la société LE MANS SUN à la société LE MANS SUN II, et d'agréer la société LE MANS SUN II en tant que cessionnaire, ou à défaut de toute société créée ou à créer entre les sociétés SYS Co (ou toute autre entité du Groupe SEEYOUSUN) et la société CENOVIA (ou toute société affiliée à la société CENOVIA).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **CONSTATE** que les besoins en matière de financement ont conduit la société CENOVIA et le groupe SEEYOUSUN à faire porter le projet de centrales par un autre véhicule, la société LE MANS SUN II, ou à défaut de toute société créée ou à créer entre les sociétés SYS Co (ou toute autre entité du Groupe SEEYOUSUN) et la société CENOVIA (ou toute société affiliée à la société CENOVIA) ;
- **ACTE** le transfert de la sélection réalisée par la délibération n° 1019 de la Commune en date du 26 janvier 2023 au bénéfice de la société LE MANS SUN II.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Pour	:	Contre	:	Abstention	:
------	---	--------	---	------------	---

REPORT AU PROCHAIN CONSEIL CAR IL RESTE QUELQUES TRAVAUX A TERMINER

5. Proposition de changement du blason de la commune de Challes

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le changement du blason de la commune de Challes.

Pour rappel, le blason actuel :



Commune de Challes

Proposition faite par Mr Arthur PINEAU :

CHOIX 1



CHOIX 2



Explication du choix des symboles référents à la commune :

- La coquille Saint Jacques symbolise le pèlerinage à Saint-Jacques de Compostelle et puis la rose qui nous rappelle le poète Pierre de Ronsard qui fut curé de Challes.
- La construction de l'Église Saint-Laurent remonte probablement à l'époque romane. Au XIIème siècle, un transept à deux absides et un chevet plat sont ajoutés à l'édifice. Le clocher viendra orner le monument au XIVème siècle.

Au XVIème siècle, l'église connaît une période de reconstruction importante avec la reprise du chœur.

C'est au cours des XVIIème siècle, et XVIIIème que l'église est aménagée avec le pavage, le retable central, les retables latéraux et la construction du presbytère.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de porter leur choix sur le blason N°1
- **Approuve** le changement du blason de la commune de Challes.
- **Autorise** le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Pour	:6	Contre	:2	Abstention	:4
------	----	--------	----	------------	----

6. Renouvellement des conventions de mise à disposition du service communautaire de voirie

Les conventions de mise à disposition du service communautaire de voirie ont été conclues avec la commune de Challes du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024. Conformément à son article 7, la convention peut être prolongé d'une année par délibérations concordantes à celle de la communauté de communes du 28 janvier 2025 n° DEL2025_004.

Il est par conséquent proposé de reconduire dans des termes identiques l'ensemble des conventions de mise à disposition du service voirie pour l'année 2025 telles qu'elles figurent ci-dessous :

La commune de Challes bénéficiaire de la mise à disposition du service s'engage à rembourser la Communauté de communes sur la base du recours au réel.

Le service est mis à disposition de la commune à raison d'une quotité de 40 heures de travail maximum par an.

Le coût unitaire de fonctionnement du service est fixé comme suit :

	€/heure/HT	€/heure/TTC
Tracteur CLASS ARION 420	50.00 €	60.00 €
Tracteur CLASS ARION 440	54.17 €	65.00 €
Tracteur JOHN DEERE	37.50 €	45.00 €
Camion MAN	58.33 €	70.00 €
Camion DAF	58.33 €	70.00 €
Tractopelle NEW HOLLAND	53.33 €	64.00 €
Agent seul	25.00 €	30.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Reconduit** dans les termes identiques la convention de mise à disposition du service voirie pour l'année 2025.
- **Autorise** le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Pour	:12	Contre	:0	Abstention	:0
------	-----	--------	----	------------	----

7. Convention d'objectifs et de moyens « chantiers éducatifs argent de poche 2025 »

L'association du Centre Socioculturel François Rabelais de Changé joue un rôle actif dans la vie du territoire et constitue un élément essentiel de la vie sociale et culturelle notamment dans le développement de programme d'actions dans le domaine de la jeunesse avec la mise en place de chantiers éducatifs et citoyens à destination des jeunes âgés de 14 à 17 ans.

C'est dans ce cadre que la commune de Challes souhaite contribuer au développement des « chantiers argent de poche » par le versement d'une contribution financière couvrant l'indemnisation des participants à ces actions, soit la somme de 15€ par demi-journée travaillée et par jeune sans pouvoir toutefois excéder la somme de 900€.

L'action retenue pour l'année 2025 est la **création de bancs à l'école et parc**

Les dates prévues au chantiers argent de poche de cet été se déroulera du 28 juillet au 01 août 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte** les termes de la convention d'objectifs et de moyens pour les chantiers éducatifs 2025.
- **Autorise** le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Pour	:12	Contre	:0	Abstention	:0
------	-----	--------	----	------------	----

Remarques / Observations :

Proposition 1 table adulte et 1 table

8. Instauration du parrainage CHALLES EN FETE 2

La commune de Challes organise l'évènement « CHALLES en fête 2 ! » le 13 septembre 2025. Cette journée festive constituée d'activités ludiques, suivies d'un concert organisé en lien avec les associations volontaires de la commune. Cette année verra la 2ème édition de cet évènement qui a vocation à être renouvelé à l'avenir si le Conseil Municipal le décide.

Afin de mener à bien et de développer ce type d'évènement, il est nécessaire de permettre à des partenaires de s'associer à la commune dans le cadre d'un parrainage ou « sponsoring ». Ce partenariat financier permettra en effet de dégager des ressources nouvelles au bénéfice des projets portés par la commune de Challes dans le cadre de la préservation de la qualité de vie de ses habitants et du développement de l'attractivité du territoire.

Les entreprises qui le souhaitent peuvent s'associer à des actions communales (évènementielles, culturelles, sportives, sociales, touristiques...) pour bénéficier du rayonnement et de la communication de la commune pour la promotion de ses activités.

Le partenariat « sponsoring » implique que la dépense liée à l'évènement réalisée par le partenaire « sponsors » fasse l'objet d'une contrepartie d'un intérêt direct pour de l'entreprise, notamment publicitaire. A ce titre, il est proposé de mettre en place une grille tarifaire selon le niveau de promotion alloué :

- Insertion du logo du parrain dans le prochain bulletin municipal : encart d'une dimension de 80 mm x 50 mm : 100€

Il est possible de multiplier ce format par 1,5 ou 2 afin d'insérer un encart publicitaire plus important dont le tarif sera alors proportionnel à la taille du logo.

- Affichage du logo de l'entreprise le jour de l'évènement en format A3 : 300€

Afin de fixer le cadre général du déroulement d'une action de parrainage d'un évènement organisé par la commune de Challes, et de définir les droits et obligations du parrain et du parrainé, une convention type a été rédigée et sera signée des deux parties avant la tenue de l'évènement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuver** la mise en œuvre d'une démarche de parrainage « sponsoring » pour l'ensemble des manifestations communales.
- **Approuver** la convention de parrainage fixant les relations de la commune avec ses parrains « sponsors »
- **Autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération

Pour	:12	Contre	:0	Abstention	:0
------	-----	--------	----	------------	----

Remarques / Observations :

Faire 2 courriers :1 pour les sponsors 2023 (recto demande de renouvellement et verso bilan 2023 avec photos/chiffres ; et 1 courrier pour les nouveaux.

9.Convention de mise en place du dispositif des « SENTINELLES DE LA FORET »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de mise en place du dispositif des « sentinelles de la forêt ».

Ce dispositif de mobilisation citoyenne pour la prévention des feux en milieu forestier se traduit par la pose de panneaux de signalisation « Sentinelles de la forêt » en complément du panneau règlementaire prévu par le code de la route de signalement du risque d'incendie.

Dans le cadre de cette convention, il est convenu que la mairie de Challes prenne à sa charge :

- Le financement de 50% des panneaux de signalisation du dispositif ;
- La mise en place des panneaux ;
- L'identification des sentinelles ;
- La tenue à jour de la liste des sentinelles identifiées et sa transmission au SDIS ;
- L'organisation d'une réunion annuelle de bilan du dispositif avec l'ensemble des partenaires.

Il convient d'approuver le projet de convention de mise en place du dispositif des « sentinelles de la forêt » à compter de la signature par les parties pour une durée d'un an expressément renouvelable.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **Accepte** les termes de la convention de mise en place du dispositif des « sentinelles de la forêt » ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

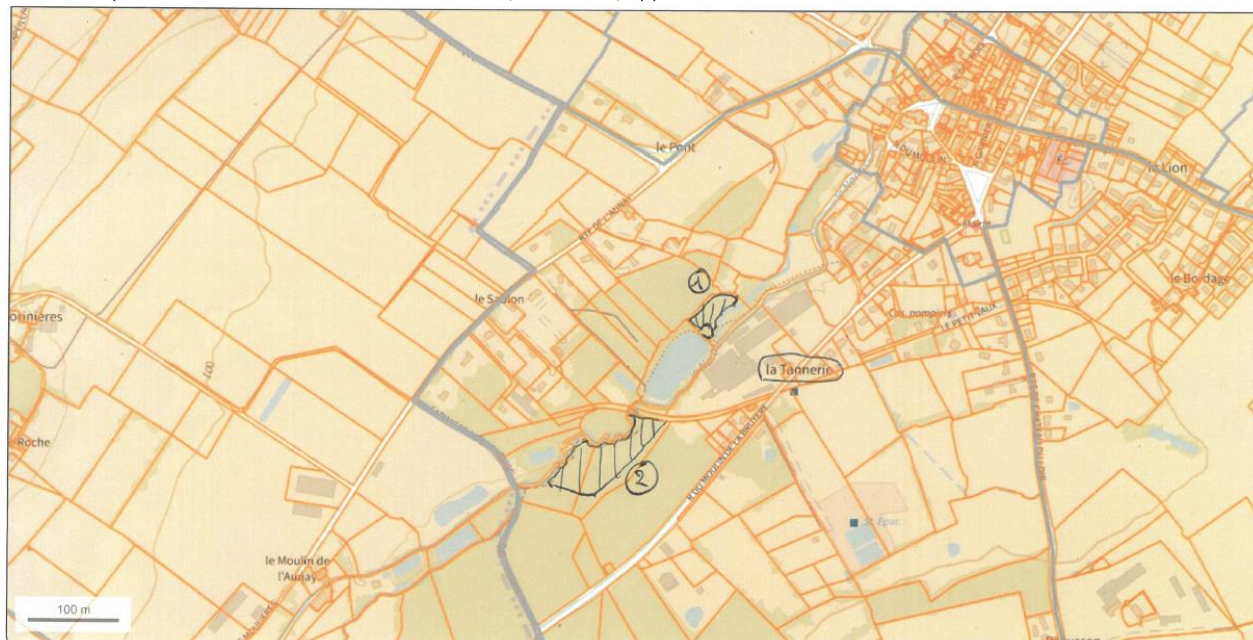
- Pour	:12	Contre	:0	Abstention	:0
--------	-----	--------	----	------------	----

10. contrat Natura 2000 – 2025-2030

Un contrat Natura 2000 est un contrat passé entre le Département et le propriétaire d'une parcelle située dans le périmètre d'un site classé Natura 2000 et concerné par une ou plusieurs mesures de gestion, qui définit les engagements en faveur de la conservation ou de la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Le contrat précise également la nature et les modalités des aides financières ou matérielles que le bénéficiaire touche en contrepartie, il a une durée minimale de 5 ans renouvelable.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'un contrat Natura 2000 peut être signé avec le Département pour plusieurs opérations concernant les parcelles cadastrées section C 575 et 555, E 27 et 32, appartenant à la Commune.

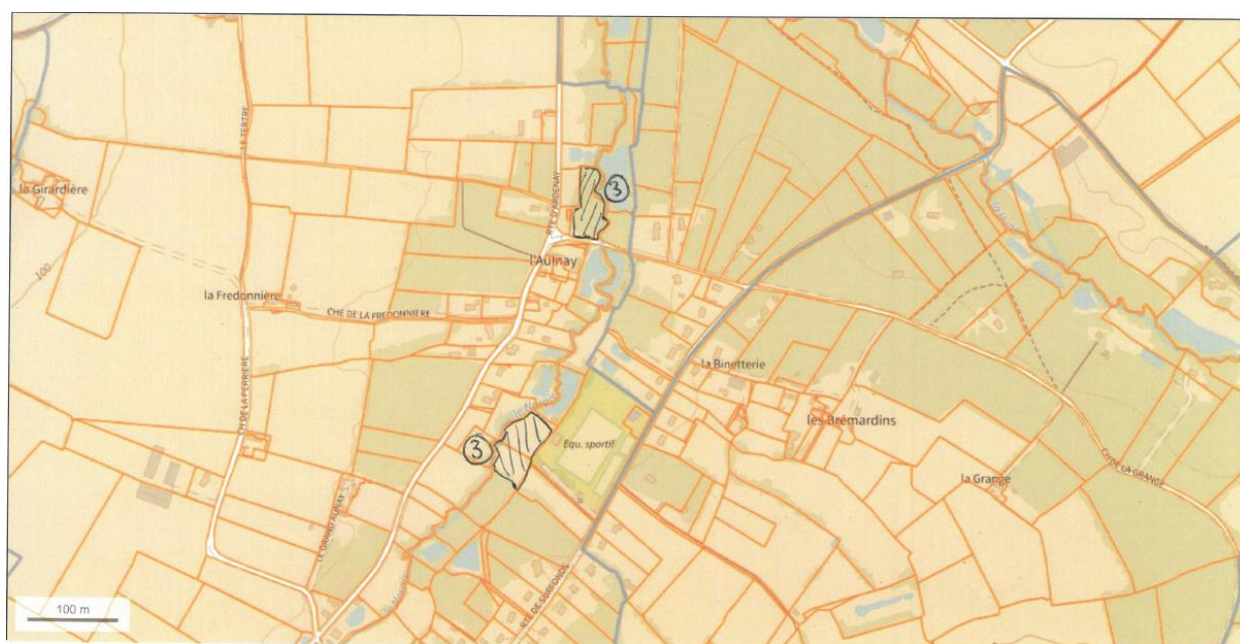


© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 0° 24' 38" E
Latitude : 47° 55' 40" N

carte de localisation de futurs contrats

- ① projet de contrat de Co- C 575
- ② projet de contrat des Parcelles C 555 et C 559



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 0° 25' 32" E
Latitude : 47° 56' 22" N

carte de localisation de futurs contrats

- ③ reconduction d'un nouveau contrat sur les parcelles du stade et celle de l'aunay

Les opérations consistent en la restauration de la mare communal, l’entretien d’une mégaphorbiaie et des travaux de fauchages avec exportation.

Le montant global du contrat s’élève à 32 736,00€ TTC (dont 17 156€ ttc payable en 2025) réparti comme suit :

- Estimation de la participation du Département : 17 898.00€
- Participation de la Commune : 14 838.00€

détail de l'opération et n° de la parcelle concernée	prestation	coût global de l'opération ttc cpt 61521	montant total de					Prise en charge Département cpt 7088	2025 avec prise en charge du Département	Prise en charge commune de Challes	Commentaires
			2025	2026	2027	2028	2029				
contrat n°1 (C575) Restauration de la mare le sablon	devis n°605 Sabin paysage	6 096.00 €	6 096.00 €					3 048.00 €	3 048.00 €	3 048.00 €	
contrat n°2 (E32) abatage de peupleraie et évacuation des déchets non retenu (21.800€)	devis n°604 Sabin paysage	- €									
contrat n°3 (C555) Entretien d'une mégaphorbiaie	devis n°606 Sabin paysage	9 360.00 €	9 360.00 €					4 680.00 €	4 680.00 €	4 680.00 €	le Département participe à la subvention si les travaux ne dépassent pas 20 000€, avoir si on peut fragmenter le devis
prévision contrat n°3 travaux de fauchage avec exportation	devis n°606 Sabin paysage	12 180.00 €		6 000.00 €		6 180.00 €		6 090.00 €	- €	6 090.00 €	
MFR arriere stade foot parcelle E27 et E32 prévoir un entretien en 2026 (dernière restauration en 2020/2021)	devis MFR les forges	5 100.00 €	1700		1700	1 700.00 €	- €	4 080.00 €	1 360.00 €	1 020.00 €	pris en charge 80% (pas sûr pour 100%)
TOTAUX		coûts cumulés 32 736.00 €	17 156.00 €	6 000.00 €	1 700.00 €	7 880.00 €	- €	17 898.00 €	9 088.00 €	14 838.00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE** son accord à la signature d’un contrat Natura 2000 avec le Département pour les parcelles cadastrées sections C 575 et 555, E 27 et 32 pour un montant global de 32 736€ TTC.
- **APPROUVE** le plan de financement présenté.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour conclure et signer le contrat Natura 2000 ainsi que toutes pièces nécessaires à l’application de la présente décision.

-	Pour	:12	Contre	:0	Abstention	:0
---	------	-----	--------	----	------------	----

11.Révision du loyer annexe médicale « Energéticienne » 6 place des marronniers

Monsieur le Maire propose la révision du loyer de l’annexe médicale occupé par Mme PIBERNE pour son activité d’Energéticienne.

Bail dérogatoire établi pour la période du 01/03/2024 au 28/02/2025reconduit par tacite reconduction pour une durée de trois ans maximums, soit jusqu’au 28/02/2027.
Non renouvelable après le 28/02/2027
Date de paiement : payable d'AVANCE (à échoir) - le 5 du mois
Indice de révision : loyers commerciaux - 2ème trimestre
Type de révision : révision **annuelle**
Date de révision : 01/03/2025
Périodicité du : mensuelle
Calcul du nouveau loyer :

loyer annuel avant révision:	: 3 300.00€
ILC 2è trim 2023 :	: 131.81
ILC 2è trim 2024 :	: 136.72
nouveau loyer annuel après révision	: 3 422.93 € (arrondi 3 423€)
nouveau loyer mensuel après révision	: 285.25 € (antérieur 275€)

Il est proposé au conseil municipal un loyer annuel de 3 423.00€, soit 285.25€ mensuel pour la période du 01/03/2025 au 28/02/2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Fixe** le montant du loyer dû pour la location de l’immeuble sise 6 place des marronniers, pour la période du 01/03/2025 au 28/02/2026 à 3 423.00€ annuel.
- **Autorise** le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l’application de la présente décision.

-	Pour	:11	Contre	:0	Abstention	:1
---	------	-----	--------	----	------------	----

Remarques / Observations :

Mme PIBERNE n'a pas pris part au vote

QUESTIONS DIVERSES

1. Proposition d'un affichage électronique dans la commune

Avis du conseil : les élus reconnaissent que cet investissement serait bien utile mais une étude avait déjà été réalisée et avait démontré que les frais de maintenance pour cet équipement sont très chers. A revoir plus tard

- Mme LANGIN prend l'exemple du tableau d'affichage en bois présent à Volnay et indique qu'il s'agirait peut-être d'une bonne solution.

2. Mr CORBIN demande si le ménage réalisé à la salle polyvalente par l'entreprise SAMSIC est satisfaisant ?

Réponse du Maire : pas vraiment notamment du fait d'une absence prolongée de l'agente missionnée pour réaliser cette mission. Un rendez-vous est pris avec la direction de l'agence intérimaire pour rétablir un niveau de service satisfaisant.

Mr CORBIN demande comment ce nouveau fonctionnement a été validé ?

Réponse de Mme DEBART : 2 devis ont été réalisés dans 2 agences similaires et le choix s'est porté sur le moins cher.

A titre d'exemple, Mr DUPAS indique qu'il a rencontré un souci samedi soir lors de la soirée de la St-Patrick organisée par Festi'Challes car il n'y avait plus de papier toilette et pas d'essuie-mains.

3. Mme DEBART signale que la barrière derrière la réserve d'eau face à l'usine TECHNICAPS est abîmée. Renseignements ont été pris et il s'avère que le prestataire est en attente de la fourniture de matériaux par TECHNICAPS.
4. Mr DUPAS signale que le car ALEOP fait encore demi-tour sur le parking de l'école le mercredi midi alors qu'ils n'y sont pas autorisés car les passages du car abîment le revêtement du parking.
5. Mme LANGIN indique qu'il devient indispensable de procéder au nettoyage du cours de Tennis.
6. Mme LANGIN indique que la maison située à l'entrée du bourg, face à l'ancien VIVECO est continuellement ouverte et qu'elle doit abriter un grand nombre de pigeons.

Tous les élus constatent que la population de pigeons augmente beaucoup et qu'une solution pour freiner cette croissance devra être trouvée.

7. Mme PIBERNE signale qu'un administré fait régulièrement du feu, il brûle manifestement des feuilles humides ce qui génère beaucoup de fumée et des odeurs nauséabondes dans tout son quartier.

AGENDA

Samedi 29 mars : RDV Mr PASQUIER 10h30

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : dans 6 semaines

23 H 00 L'ordre du jour est épuisé, le maire clôt la séance.

ALLAIN Céline	AVIGNON Jean-Louis	BORDAISEAU Olivier
Excusée		Absent
CORBIN Charlie	DEBART Linda	DUPAS Sébastien
FOURMY Guy	TRIDEAU Morgane	LANGIN Aline
	Absente	
LIVET Yannick	MORTIER Loïc	MUSSARD Gaëlle
Donne procuration à Mme PREZELIN	Donne procuration à Mr CORBIN	Donne procuration à Mme DEBART
PAPIN Joël	PIBERNE Lydie	PRÉZELIN Séverine